

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

5/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Présents --- 32

EXPOSÉ :

Votants ----- 33

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres à savoir le Maire ou son adjoint délégué, président de droit, et huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Publié le :

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser cette liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants en respectant les conditions suivantes :

⇒ Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Jean-Claude
PELLETEUR



⇒ Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

⇒Considérant que de nouveaux commissaires doivent être nommés par le Directeur Départemental des finances publiques sur la base d'une liste de présentation dressée par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOT, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

- Propose au Directeur Départemental des finances publiques la liste des contribuables comme suit :

I – Commissaires titulaires :

➤ Contribuables domiciliés dans la commune :

PRUKOP Liliane
DALLOIS Gilles
OLLIVAUD Patrice
TREHU Isabelle
LESCAUDRON Eric
SOUCHARD Roselyne
CHIROT Louis
FOUILLET Christophe
GODARD Claude
LORET Alain
MATHE Rolande
VIVET Jean-Marie
CHARMEL Joelle
LE STUM Michel
VAILLANT Emmanuel

➤ Contribuable domicilié en dehors de la commune :

✓ TESSON Jacques

II – Commissaires suppléants :

- Contribuables domiciliés dans la commune :
- ✓ COUERON Emmanuel
- ✓ CHUPIN Michèle
- ✓ VEILLARD Michèle
- ✓ RIPOCHE Jeannine
- ✓ BERNARD Danielle
- ✓ JOGUET Denis
- ✓ RUAUX Jean-Luc
- ✓ QUINTON Bernard
- ✓ FOURAGE Geneviève
- ✓ ANGLES Patrick
- ✓ JOUBER Yannick
- ✓ ROBERT Josiane
- ✓ BEAUGENDRE Alain
- ✓ MORILLAS Gérald
- ✓ KUSZLI Laurence

- Contribuable domicilié en dehors de la commune :
- ✓ QUETEL Jean-Philippe

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, est Président de droit de la commission communale des impôts directs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



